

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

École de technologie supérieure
1111, rue Notre-Dame Ouest, Montréal

Le 22 novembre 2013
(révisé le 2014-11-14)

Sont présents :

Atkinson, Jim	Cégep Vanier
Balut, Evelina	Université McGill
Beaudoin, Martine	Collège Montmorency
Brousseau, Francis	Université Laval
Comtois, Louise	Polytechnique Montréal
Côté, Thérèse	Université de Sherbrooke
Dalceggio, Isabelle	Université de Montréal
Dubé, Sébastien	Université du Québec à Rimouski (Campus de Lévis)
Eclache, Pierre	HEC Montréal
Giroux, Anne	Collège Rosemont
Godin, Gilles	Université de Sherbrooke
Gosselin, Carmen	Cégep de Saint-Jérôme (Centre collégial de Mont-Laurier)
Ladha, Mariam	HEC Montréal
Lussier, Monique	Cégep Marie-Victorin
Martel, Yan	Université du Québec à Trois-Rivières
Méthé, Suzanne	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Morency, Caroline	Université Laval
Noël, Chantal	École Polytechnique Montréal
Otero, Dolores	Université du Québec à Montréal
Payette, Paul	Cégep St-Laurent
Perri, Juliette	Université du Québec à Montréal
Proulx, Annie	Université du Québec à Montréal
Rice, Bronwyn	Université McGill
Ringuet, Olivier	École de technologie supérieure
Smyth, Christine	Cégep Heritage
Thériault, Myriam	Université McGill

Sont absents :

Beaulieu, Régis	Université du Québec à Rimouski
Bergeron, Marie-Claude	Université du Québec à Chicoutimi
Bitaud, Julie	Université Laval
Côté, Denise	Cégep de Rimouski
De Beaumont, Chantal	Collège Lionel-Groulx
Gilbert, Manon	Cégep Beauce-Appalaches
Houde, Lily	Cégep de Chicoutimi
Lévesque, Josie-Ann	Cégep de Saint-Jérôme
Martin, Anny	Cégep de Drummondville
Pepin, Louise	Champlain College (Lennoxville)
St-Amour, Guylaine	Université du Québec en Outaouais
Thériault, Diane	Cégep de Rimouski
Thomas, Luc	Collège Montmorency

ORDRE DU JOUR

- I. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire et vérification du quorum
- II. Adoption de l'ordre du jour
- III. Présentation de la nouvelle constitution
- IV. Adoption de la nouvelle constitution
- V. Élection des officiers du comité exécutif de l'AQRAFE
- VI. Levée de l'assemblée générale extraordinaire

I. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire et vérification du quorum

Dix-sept établissements d'enseignement sont présents sur les vingt-neuf que compte l'AQRAFE. Le quorum est atteint.

Juliette Perri, Présidente de l'AQRAFE, déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte.

II. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été transmis aux membres dans l'avis de convocation révisé en date du 15 novembre 2013. L'ordre du jour est proposé par Olivier Ringuet, secondé par Bronwyn Rice et adopté à l'unanimité.

Juliette Perri propose que la présentation et l'adoption de la nouvelle constitution se fassent article par article.

III. Présentation de la nouvelle constitution, et

IV. Adoption de la nouvelle constitution

Article I : NOM

Juliette Perri lit l'article I :

L'organisation porte le nom de l'Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants (AQRAFE), ci-après dénommée « l'Association ».

- Suzanne Méthé remarque que dans le nom de l'association, les « étudiantes » ne sont pas mentionnées et que le nom de l'association pourrait être modifié pour « Association des responsables de l'aide financière aux études ».
- Un membre dit que remplacer le terme « aux étudiants » par celui « aux études » créerait des confusions avec les programmes gouvernementaux de l'Aide financière aux études (AFE).
- Un membre mentionne que les bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement travaillent pour les étudiants et font partie des Services aux étudiants.
- Un membre fait valoir que le pendant de l'AQRAFE au Canada est CASFAA (*Canadian Association of Student Financial Aid Administrators*) et que le terme « étudiants » est utilisé dans le nom français de ladite association (Association canadienne des responsables de l'aide financière aux étudiants).
- Un membre fait remarquer que la Constitution précise dans une note l'information suivante : « Dans ce document, la forme masculine est utilisée seulement pour alléger le texte ».

Décision :

Juliette Perri propose le nom « Association des responsables de l'aide financière aux études » et demande le vote. Personne ne se prononce.

Le nom de l'association reste « Association des responsables de l'aide financière aux étudiants ».

L'article I est adopté.

Article II : OBJECTIFS

Juliette Perri lit l'article II.

Les objectifs de l'Association sont de :

1. *Promouvoir le perfectionnement professionnel de ses membres;*
2. *Favoriser le réseautage, les échanges et la communication entre les responsables des bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement sur différents sujets inhérents à leurs fonctions;*
3. *Analyser et évaluer les programmes gouvernementaux d'aide financière aux étudiants ainsi que les politiques et procédures en fonction de leurs besoins et de leur bien-être. Prendre position et proposer des modifications à ces programmes, afin de favoriser l'accès aux études et la rétention des étudiants;*
4. *Effectuer, au besoin, des études ou des recherches en matière d'aide financière aux étudiants;*
5. *Collaborer avec tout organisme ayant des intérêts communs avec l'Association.*

§ II.2.

- Un membre remarque que le terme « responsables » n'est pas approprié.
- Olivier Ringuet précise que le personnel des bureaux d'aide financière est responsable de gérer les programmes de l'AFE et que dans ce sens, le terme « responsables » est convenable.
- Francis Brousseau suggère que le terme « membres » soit utilisé au lieu de « responsables ».
- Suzanne Méthé fait remarquer qu'il peut y avoir des confusions avec les titres attribués par l'AFE aux membres du personnel des bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement. Dans les cégeps, les personnes qui administrent les programmes d'aide financière sont souvent déclarées comme « personnel de bureau AFE (PERBAFE) » auprès de l'AFE et non comme « Gestionnaire des services d'aide financière (GRAFE) » ou « Responsable de l'aide financière (RESAFE) ».
- Un membre suggère d'enlever complètement le terme « responsables » : « favoriser le réseautage, les échanges et la communication entre les bureaux d'aide financière des EE sur différents sujets inhérents à leurs fonctions ».

Décision :

Evelina Balut propose « entre les membres de l'association ». Gilles Godin seconde en modifiant la proposition d'Evelina pour « entre les membres de l'AQRAFE ». Adopté à l'unanimité.

§ II.3.

- Thérèse Côté trouve que les termes « besoins » et « bien-être » sont trop généraux et subjectifs, car ils diffèrent d'un étudiant à l'autre.
 - ✓ Paul Payette est d'accord avec le point soulevé par Thérèse.
- Annie Proulx ajouterait une notion de persévérance et de diplomation dans l'énoncé de l'article : « afin de favoriser l'accès aux études, la rétention des étudiants, la persévérance et la diplomation ».
- Suzanne Méthé remplacerait le terme « étudiants » par « études ».
 - ✓ Gilles Godin pense que cela créerait des confusions, car l'AQRAFE serait associée à une entité de l'AFE.
 - ✓ Dolores Otero va dans le même sens que Gilles.
- Suzanne Méthé ajouterait le terme « services » en plus de « programmes » : les bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement n'administrent pas que des programmes gouvernementaux, ils offrent également des services à la clientèle étudiante. Dans la table de concertation à laquelle Suzanne participe, des sujets tels que l'endettement, les fonds de dépannage (etc.) sont discutés. Suzanne souhaite qu'au sein de l'AQRAFE de tels sujets soient également discutés.
 - ✓ Olivier Ringuet est d'accord avec Suzanne Méthé et fait remarquer que c'est déjà le cas lors des rencontres des membres de l'AQRAFE.
 - ✓ Thérèse Côté fait remarquer que ce serait trop large : pour Thérèse, la dominante du champ de compétences de l'AQRAFE reste les programmes d'aide financière aux étudiants.
 - ✓ Gilles Godin rappelle qu'à l'origine l'AQRAFE a été fondée autour des programmes de l'AFE, notamment au moment des fondements du système Contact, de son développement et de son implantation dans les établissements d'enseignement. Pour Gilles, le volet fondamental de l'AQRAFE reste les programmes d'aide financière. D'ailleurs, le comité COPAR et le comité conjoint ne traitent que des programmes de l'AFE. Il est d'accord que des discussions entre les membres sur les services proposés dans leurs bureaux d'aide financière doivent avoir lieu (c'est le cas actuellement), mais il insiste sur le fait que le paragraphe II.3. doit refléter l'essence même de l'Association.
 - ✓ Annie remarque que les « services » dont fait mention Suzanne Méthé sont déjà pris en compte dans le terme « sujets inhérents à leur fonction » du paragraphe § II.2. Olivier Ringuet est d'accord avec le point d'Annie Proulx, mais élargirait les objectifs de l'association.
 - ✓ Juliette Perri précise que la Constitution de l'AQRAFE reflète les grands fondements de l'Association, un encadrement à ses activités. Dans les faits, ce dont il est discuté lors des rencontres de l'Association est plus large. À trop préciser les articles de la Constitution, les objectifs de l'Association seraient trop restreints.
 - ✓ Dolores Otero fait valoir que l'AQRAFE a l'obligation de faire le mandat d'analyse et d'évaluation des programmes gouvernementaux : les membres de l'AQRAFE sont les représentants des établissements

d'enseignement à l'AFE. Dolores pense qu'il faut en faire un point unique. Dolores ajouterait, au besoin, un autre point qui parlerait des autres sources, ou services, d'aide financière aux études.

- ✓ Francis Brousseau mentionne qu'au sein de l'AQRAFE, aucune décision ne sera prise quant aux différents services d'aide financière proposés dans les établissements d'enseignement : chaque bureau d'aide financière fait ce qu'il veut. L'AQRAFE favorise davantage l'échange de bons procédés entre ses membres quant aux différents services offerts par chaque bureau d'aide financière.

Décision :

Gilles Godin propose l'amendement « Analyser et évaluer les programmes gouvernementaux d'aide financière aux étudiants ainsi que les politiques et procédures. Prendre position et proposer des modifications à ces programmes, afin de favoriser l'accès aux études et la rétention des étudiants ».

Suzanne Méthé propose le sous-amendement « Analyser et évaluer les programmes gouvernementaux et autres sources d'aide financière aux études ainsi que les politiques et procédures. Prendre position et proposer des modifications à ces programmes, afin de favoriser l'accès aux études et la rétention des étudiants ».

Paul Payette demande le vote pour le sous-amendement de Suzanne Méthé.

- Vote pour : deux établissements.
- Vote contre : quinze établissements.
- Abstention : aucun.

Le sous-amendement de Suzanne Méthé est annulé.

Paul Payette demande le vote pour l'amendement de Gilles Godin.

L'amendement de Gilles Godin est adopté à l'unanimité.

§ II.4.

- Dolores modifierait ce paragraphe et le bonifierait.
 - ✓ Annie Proulx trouve que le paragraphe est global et voit mal comment il pourrait être bonifié.
 - ✓ Thérèse Côté trouve que l'AQRAFE est une instance où les membres doivent échanger leurs bonnes pratiques. Le paragraphe II.4 se rapproche de celui II.2. À trop détailler la Constitution, elle en deviendrait trop restreinte.
 - ✓ Paul Payette aime la formulation du paragraphe tel qu'il est.
 - ✓ Francis Brousseau va dans le sens de Thérèse : plus le texte est précisé, plus le texte devient restrictif.
 - ✓ Evelina Balut rappelle qu'il s'agit d'une Constitution et pas d'un plan d'action.
- Suzanne Méthé modifierait le terme « étudiants » pour celui d'« études ».
 - ✓ Yan Martel mentionne qu'en parlant d'étudiants, ces derniers sont considérés dans leur globalité.

Décision :

Juliette Perri demande aux membres si quelqu'un propose le vote. Personne ne se prononce. Adopté.

§ II.5.

Aucune discussion, ni commentaire.

Décision :

Adopté.

Article III : MEMBRE

Juliette Perri lit l'article III :

A) Les professionnels des bureaux d'aide financière des universités et des collèges publics québécois et leur supérieur immédiat sont admissibles à devenir membres de l'Association;

B) Aux fins du présent texte, l'Université d'Ottawa est incluse dans la communauté universitaire québécoise.

§ III.A.

- Suzanne Méthé suggère de remplacer terme de « professionnels » par celui de « personnel ».
- Thérèse Côté garderait le terme de professionnels, mais ajouterait l'information suivante : « en l'absence de professionnels, le personnel de soutien est admissible à devenir membre ».
- Paul Payette parlerait davantage de gestionnaire, de responsable et d'employés de bureau.
- Olivier Ringuet fait valoir que l'Association veut éviter que tout le personnel des bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement puisse devenir membre, comme les commis de bureau par exemple. Olivier suggère de parler de « personnel désigné par le bureau d'aide financière ».
 - ✓ Annie Proulx approuve la suggestion d'Olivier.
 - ✓ Evelina Balut également.
- Thérèse Côté ne souhaite pas que les discussions au sein de l'Association deviennent trop pointues avec des réalités de terrain.
- Chantal Noël dit que les structures universitaires et collégiales publiques québécoises ne sont pas les mêmes. Chantal suggère de laisser la proposition telle quelle, mais d'ajouter une note pour inclure les collèges publics québécois.

Décision :

Evelina Balut propose l'amendement « Le personnel désigné par les bureaux d'aide financière des universités et des collèges publics québécois est admissible à devenir membre de l'Association ».
Gilles Godin seconde.

Juliette Perri demande le vote pour l'amendement d'Evelina Balut.

- Vote pour : quinze établissements.
- Vote contre : deux établissements.
- Abstention : aucun.

Le sous-amendement d'Evelina Balut est adopté.

§ III.B.

- Un membre demande si l'Association ne devrait pas inclure la Cité collégiale dans la communauté collégiale québécoise.
 - ✓ Thérèse Côté demande si la Cité collégiale est un établissement public.
 - ✓ Après vérification, Juliette Perri répond que l'établissement est public
 - ✓ Paul Payette trouve étrange qu'il soit fait mention d'un établissement d'enseignement en particulier dans la Constitution alors que cet établissement n'a pas connaissance de l'existence de l'Association.
- Un membre suggère d'ouvrir l'adhésion à tout établissement d'enseignement qui a un accès au système Contact.
 - ✓ Un membre constate qu'avec cette possibilité, le collège de Moncton pourrait devenir membre : il faudrait ajouter une notion de proximité géographique.
- Olivier Ringuet suggère que « les établissements hors province intéressés à rejoindre l'Association » puissent le faire qu'après que les membres de l'Association en aient décidé ainsi.
- Juliette Perri demande si le paragraphe III.B. est toujours pertinent.
- Dolores Otero demande si l'aspect francophone est une notion importante dans l'Association.
- Dans un souci de ne pas alourdir la Constitution, Francis Brousseau ne veut pas être trop exhaustif et laisserait le paragraphe tel qu'il est.

Décision :

Juliette Perri demande aux membres si quelqu'un propose le vote. Personne ne se prononce.
Adopté.

Article IV : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - QUORUM ET FONCTIONNEMENT DU VOTE

Juliette Perri lit l'article IV :

- A) L'Association doit minimalement tenir une assemblée générale chaque année;*
- B) Tout membre doit préalablement avoir acquitté sa cotisation annuelle pour pouvoir participer aux assemblées ou à toute autre activité de l'Association;*
- C) Le quorum de l'assemblée générale est établi par une représentation de 25 % des établissements d'enseignement membres de l'Association;*
- D) Une seule personne parmi les membres d'un même établissement d'enseignement a droit de vote. Il revient aux membres de l'établissement d'enseignement qui sont présents de désigner cette personne;*
- E) Advenant qu'un déséquilibre dans la représentation votante des deux ordres d'enseignement (universitaire et collégial) devienne problématique, l'Assemblée devra proposer un mécanisme ayant pour but de corriger ledit déséquilibre.*

- Olivier Ringuet apporte des précisions au sujet du paragraphe IV.E. Une collaboration en collégialité sera nécessaire si jamais un déséquilibre dans la représentation votante des deux ordres d'enseignement survenait.
- Evelina Balut rajoute qu'au moment de la révision de la Constitution, des formules ont été pensées pour que la représentativité votante soit équitable entre les deux ordres d'enseignement, mais que mettre en place de telles formules en œuvre en Assemblée générale serait trop compliqué.

Décision :

Juliette Perri demande aux membres si quelqu'un propose le vote. Personne ne se prononce.
Adopté.

Article V : OFFICIERS DE L'EXÉCUTIF

Juliette Perri lit les postes d'officiers de l'article V :

Les officiers de l'Association comprennent :

- A) Un président;*
- B) Un vice-président aux affaires externes;*
- C) Un vice-président aux finances;*
- D) Un vice-président aux affaires internes et communications;*
- E) Un vice-président aux affaires collégiales;*
- F) Un vice-président aux affaires universitaires;*
- G) Le président sortant*.*

**Dans l'éventualité où le président sortant quitterait l'Association au terme de son mandat, ce poste pourrait être pourvu par l'un ou l'autre des officiers sortants ou par tout autre moyen déterminé par l'assemblée.*

Juliette Perri invite les membres à lire les modalités de fonctionnement de l'article V.

Suzanne Méthé pose des questions sur le fonctionnement des rencontres des membres de l'exécutif. Juliette Perri lui répond que les rencontres sont principalement téléphoniques.

Décision :

Juliette Perri demande aux membres si quelqu'un propose le vote. Personne ne se prononce.
Adopté.

Article VI : COMITÉS

Article VII : RESPONSABILITÉS DES OFFICIERS

Juliette Perri lit les articles VI et VII :

VI :

1. *Des comités spéciaux peuvent être créés au besoin par l'exécutif.*

VII :

1. *Président :*

- A) *Coordonne les activités de l'Association;*
- B) *Préside les réunions de l'Association et de l'exécutif;*
- C) *Agit en tant que porte-parole officiel de l'Association ou délègue tout membre à cet effet;*
- D) *Détermine l'ordre du jour des réunions de l'Association et de l'exécutif.*

2. *Vice-président, affaires externes :*

- A) *Assume les fonctions du Président en son absence;*
- B) *Assume les fonctions du Vice-président, affaires internes et communications en son absence;*
- C) *Assure le suivi des différents comités et dossiers et en fait rapport à l'exécutif;*
- D) *Agit en tant que responsable de la logistique des réunions.*

3. *Vice-président, finances :*

- A) *Reçoit la cotisation des membres, assume la responsabilité de la tenue du registre des adhésions et assure la mise à jour de la liste de distribution (PRAF);*
- B) *Effectue les transactions financières et tient à jour les registres comptables de l'Association;*
- C) *Dresse annuellement un bilan des états financiers de l'Association et en informe les membres lors de l'assemblée générale annuelle;*
- D) *Soumet les prévisions budgétaires annuelles en assemblée générale, afin de faire adopter le budget par les membres.*

4. *Vice-président, affaires internes et communications*

- A) *Assume les fonctions du Vice-président, affaires externes en son absence;*
- B) *Rédige les comptes rendus des réunions de l'Association et de l'exécutif;*
- C) *Transmet aux membres les comptes rendus des réunions de l'Association;*
- D) *Conserve les comptes rendus, les documents et la correspondance;*
- E) *Transmet aux membres les avis de convocation aux réunions;*
- F) *Établit et assure le maintien du réseau de communication de l'Association;*
- G) *Transmet les documents ainsi que l'information à publier, puis les affiche sur le site Web de l'Association.*

5. *Vice-président, affaires collégiales*

- A) *Assume la coordination des travaux des sous-comités de la section collégiale.*

6. *Vice-président, affaires universitaires*

- A) *Assume la coordination des travaux des sous-comités de la section universitaire.*

7. *Président sortant*

- A) *Assure la transition avec le nouveau président et les autres membres de l'exécutif.*

- Dans le paragraphe VII.1.C., Olivier Ringuet s'interroge sur le fait que le président de l'Association puisse parler uniquement en son nom, selon son propre avis.
 - ✓ Un membre rappelle que la définition du terme « porte-parole » est de représenter l'avis consensuel des membres d'un groupe ou d'une association.
- Francis Brousseau rappelle qu'au moment de la grève étudiante, l'AFE n'a pas donné son avis sur la hausse des droits de scolarité et que l'AQRAFE non plus. Francis Brousseau souhaite que l'AQRAFE devienne un moyen de communication représentatif des avis des établissements d'enseignement qui en sont membre.

- Dolores Otero fait la comparaison avec l'AQICESH (Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap) qui est beaucoup plus présente dans l'opinion publique et davantage consultée que l'AQRAFE.
- ✓ Thérèse Côté nuance en faisant remarquer que l'AQICESH est une entité assez fermée, difficile d'accès.

Décision :

Juliette Perri demande aux membres si quelqu'un propose le vote. Personne ne se prononce.
Articles VI et VII adoptés.

Article VIII : COTISATION

Juliette Perri lit l'article VIII :

Le montant de la cotisation annuelle des membres est reporté automatiquement l'année suivante. L'assemblée générale peut décider de modifier ce montant.

Décision :

Juliette Perri demande aux membres si quelqu'un propose le vote. Personne ne se prononce.
Article VIII adopté.

Article IX : STATUTS

Juliette Perri lit l'article IX :

L'assemblée générale a l'autorité d'adopter et de modifier ses statuts.

- Olivier Ringuet demande si un quorum plus élevé devrait être nécessaire pour changer les statuts de l'Association.
- Paul Payette préciserait que les statuts de l'Association devraient être modifiés qu'en Assemblée générale extraordinaire.

Décision :

Les membres proposent l'amendement « Lors d'une assemblée générale spéciale, les statuts de la constitution peuvent être modifiés et adoptés sur approbation des deux tiers des membres votants présents. »
Article IX adopté à l'unanimité.

V. Élections

Postes d'un an :

Suzanne Méthé a posé sa candidature au poste de Vice-présidente aux affaires collégiales (voir *bulletin de mise en candidature*).

Personne d'autre ne se manifeste.

Élection par acclamation.

Evelina Balut a posé sa candidature au poste de Vice-présidente aux finances (voir *bulletin de mise en candidature*).

Personne d'autre ne se manifeste.

Élection par acclamation.

Juliette Perri a posé sa candidature au poste de Présidente (voir *bulletin de mise en candidature*).

Personne d'autre ne se manifeste.

Élection par acclamation.

Postes de deux ans :

Chantal Noël pose sa candidature lors de l'Assemblée générale extraordinaire au poste de Vice-présidente aux affaires universitaires.

Personne d'autre ne se manifeste.

Élection par acclamation.

Pierre Eclache a posé sa candidature au poste de Vice-président aux affaires internes et aux communications (voir bulletin de mise en candidature).

Personne d'autre ne se manifeste.

Élection par acclamation.

Yan Martel pose sa candidature lors de l'Assemblée générale extraordinaire au poste de Vice-président aux affaires externes.

Personne d'autre ne se manifeste.

Élection par acclamation.

Olivier Ringuet est nommé Président sortant. Il agit en tant que conseiller et membre observateur sur le comité exécutif et n'a pas le droit de vote. Comme le nombre d'officiers votants sur le comité exécutif est pair, dans le cas où il y a un problème de parité dans les votes, la décision finale revient à la Présidente de l'Association.

VI. Varia des élections – représentants aux comités de l'Aide financière aux études (AFE)

Comité des partenaires (COPAR) :

Olivier Ringuet (École de technologie supérieure) se retire du COPAR.

Lise Blanchet (Université du Québec à Rimouski) se retire du COPAR.

Sébastien Dubé (Université du Québec à Rimouski - Campus de Lévis) va rejoindre le COPAR.

Pierre Eclache (HEC Montréal) va rejoindre le COPAR. Il confirmera sa participation à Juliette Perri après en avoir parlé avec la direction de son établissement d'enseignement.

Juliette Perri est responsable d'informer l'AFE de ces changements.

Comité de dérogation :

Wilner Elie (anciennement Université de Montréal) ne travaille plus dans un bureau de l'aide financière. Il n'est plus membre de l'AQRAFE. Il travaille désormais au bureau des étudiants internationaux de l'université Concordia.

Wilner Elie ne devrait donc plus siéger au comité de dérogation en tant que membre de l'AQRAFE. L'AQRAFE devra désigner un nouveau représentant pour siéger à ce comité.

Juliette Perri s'informe des modalités de changement à faire auprès de l'AFE.

VII. Préoccupations des bureaux d'aide financière vis-à-vis de l'AFE

VIII. Participations des cégeps à l'AQRAFE

IX. Levée de l'assemblée

Yan Martel propose la levée de l'assemblée générale. Un membre l'appuie.

La séance extraordinaire est levée à 12 h 20.